

Convention d'agrément à l'utilisation de la « charte d'entretien des espaces des collectivités + nature » Bretagne

Entre :

FREDON Bretagne,

siégeant au 5 rue Antoine de Saint-Exupéry 35235 Thorigné-Fouillard,

représentée par Gérard ANGOUJARD, directeur.

et nommée ci-après « FREDON Bretagne »

ET :

Nom de la structure :

Adresse, code postal et ville :

représentée par :

en qualité de :

et nommée ci-après « Le partenaire »

Préambule

A partir de 2023, la « charte d'entretien des espaces de collectivités » portée par la Région Bretagne évolue en s'associant à la charte nationale « + nature » permettant ainsi d'y intégrer de nouvelles thématiques. La Région Bretagne a confié le pilotage de ce nouveau dispositif de la charte à FREDON Bretagne qui porte par ailleurs le Réseau Déphy Collectivités Bretagne.

La charte « +Nature » est la propriété intellectuelle du réseau FREDON France qui est représenté en Bretagne par FREDON Bretagne. Elle permet un engagement progressif des collectivités et des entreprises pour aller au-delà du périmètre de la charte existante. Elle prend en compte les actions mises en œuvre sur la réduction des déchets verts, sur une meilleure gestion de l'eau, sur le maintien et le développement de la biodiversité, ainsi que l'ensemble des actions de communication accompagnant ces changements de pratiques.

Cette charte permet dans un premier temps aux collectivités ou du territoire de s'inscrire dans une démarche de progrès par l'intermédiaire d'un audit avec trois niveaux :

- **Niveau 1 :**
 - être au niveau 2 de la « charte d'entretien des espaces de collectivités » bretonne
 - avoir réalisé au moins une action dans chacune des catégories : Réduction des déchets verts / Meilleure gestion de l'eau / Biodiversité / Communication
 - avoir obtenu au moins 20 + dans l'outil d'évaluation
- **Niveau 2 :**
 - être au niveau 3 de la « charte d'entretien des espaces de collectivités » bretonne
 - avoir réalisé au moins deux actions dans chacune des catégories : Réduction des déchets verts / Meilleure gestion de l'eau / Biodiversité / Communication
 - avoir obtenu au moins 40 + dans l'outil d'évaluation
- **Niveau 3 :**
 - être au niveau 5 de la « charte d'entretien des espaces de collectivités » bretonne
 - avoir réalisé au moins trois actions dans chacune des catégories : Réduction des déchets verts / Meilleure gestion de l'eau / Biodiversité / Communication
 - avoir obtenu au moins 60 + dans l'outil d'évaluation

Par ailleurs, cette charte peut permettre à la collectivité d'être **labellisée « +Nature Niveau 1, 2 ou 3 »**. Cette reconnaissance nationale est décernée par un comité de labellisation issue du comité de pilotage du réseau Déphy Collectivités Bretagne sous la responsabilité de FREDON Bretagne.

Une visite d'évaluation des critères permet d'accompagner la démarche de progrès ou de soumettre une candidature à la labélisation.

Cette évaluation peut être réalisée soit par FREDON Bretagne, soit par des structures publiques (Syndicat Mixte de Bassin Versant, EPCI, etc.) qui ont en charge l'animation de leur territoire sur les thématiques ciblées par la charte, à condition d'y être agréé par FREDON Bretagne.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de cadrer les conditions dans lesquels le Partenaire est agréé par FREDON Bretagne à :

- procéder à des visites d'évaluation de la charte ;
- proposer à la labellisation « + nature » les collectivités qu'il a évaluées.

Cette convention régit également les droits et devoirs des deux parties et elle indique les conditions de résiliation entre les deux parties.

Article 2 : Conditions d'agrément du partenaire

Pour être agréé, le partenaire doit s'engager à :

- Désigner un ou plusieurs personnels pour effectuer les visites d'évaluation ;
- Faire participer chacune des personnes nommées à une demi-journée de formation-échange annuelle organisée par FREDON Bretagne pour se tenir informer des évolutions et échanger sur les critères d'évaluation de la charte. Cette participation est obligatoire pour être agréé pour réaliser les visites d'évaluation.
- Ne faire faire les évaluations que par le personnel agréé par FREDON Bretagne ;
- Utiliser le document d'évaluation harmonisé ;
- Transmettre, au fil de l'eau, une copie des actes de engagements ;
- Transmettre à la fin de chaque année civile, une synthèse des évaluations (la liste exhaustive des collectivités, le résultat des évaluations (niveau atteint) ;
- Ne pas modifier le document d'évaluation sans une autorisation écrite préalable de FREDON Bretagne afin de conserver une appréciation homogène sur l'ensemble du territoire breton.

Article 3 : Conditions de proposition à la labellisation et labellisation

Seuls les Partenaires agréés par FREDON Bretagne peuvent proposer à la labellisation « + Nature niveau 1, 2 ou 3 » des collectivités de leur territoire.

Pour proposer à la labellisation, le Partenaire adresse un dossier à FREDON Bretagne comportant :

- L'acte d'engagement de la structure ;
- Un écrit de la collectivité demandant la labellisation avec le niveau de labélisation demandé ;
- L'évaluation (grille remplie) réalisée par une personne habilitée et datant de moins d'un an ;
- Les pièces justificatives permettant d'évaluer le nombre de + obtenu pour chaque critère.

Un comité de labellisation issu du comité de pilotage du réseau Déphy Collectivités Bretagne sous la responsabilité de FREDON Bretagne se réunit une fois par an, en début d'année, et statue sur la

labellisation de chaque candidat. Le label est attribué pour 5 ans. Son renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle visite d'évaluation.

Article 4 : Obligations de FREDON Bretagne envers le Partenaire

FREDON Bretagne a la charge d'animer la charte régionale. Pour cela, FREDON Bretagne doit notamment :

- Réaliser des demi-journées de formations et d'échanges pour agréer le personnel du partenaire ;
- Être l'interlocuteur du partenaire pour toute question concernant l'évaluation des critères ;
- Etablir une synthèse annuelle des habilitations et des labellisations.

Article 5 : Durée validité

Le conventionnement est gratuit et se fait pour une durée de deux années civiles.

Article 6 : Désignation des personnels agréés

Nom	Nom
Prénom	Prénom
Qualité	Qualité
Téléphone	Téléphone
Mail	Mail

Article 7 : Résiliation de la convention

Le non-respect des obligations par le Partenaire, peut conduire FREDON Bretagne à résilier, la convention par lettre recommandée. Cette résiliation prenant effet sous un délai de 1 mois. A tout moment, les deux parties peuvent rompre cet engagement par lettre en recommandée adressée à l'autre partie en précisant le motif du désengagement et en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Date :
Fait en 2 exemplaires

Pour FREDON BRETAGNE

Nom
Qualité
Signature

Pour la Structure Bénéficiaire :.....

Nom
Qualité
Signature